The Wayback Machine -

https://web.archive.org/web/20231001032302/https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-vaches-viande

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire 28 février 2019 Info +

# Le bien-être et la protection des vaches à viande

Les bovins destinés à la production de viande proviennent soit des troupeaux allaitants ou des troupeaux laitiers. On appelle « allaitant » ce troupeau car la vache élève son veau jusqu'à l'âge d'au moins 6 mois.

Le plus souvent, la reproduction des vaches allaitantes se fait par monte naturelle par le taureau. Quatre-vingt quinze pourcents des troupeaux allaitants (vaches, veaux et taureaux) français passent généralement plus de 6 mois dans les pâtures, sans apport d'alimentation complémentaire lorsque les conditions météorologiques sont favorables.

#### Quelques définitions

On voit souvent sur l'étiquette de la viande les mentions suivantes :

- Génisse : bovin femelle de plus d'1 an qui n'a pas eu de veau ;
- Jeune bovin : bovin mâle âgé de 12 à 24 mois.

### Cycle de vie d'un bovin du troupeau allaitant

Les vaches allaitantes représentent 52% des vaches présentes en France. Ce sont des animaux des races spécifiquement élevés pour la qualité de leur viande comme les Charolaises et les Limousines, sélectionnées pour avoir une forte masse musculaire.

### Devenir des veaux d'élevages allaitants

Les veaux restent avec leur mère jusqu'à l'âge d'au moins 6 mois. Par la suite :

- Deux veaux sur trois sont engraissés pour produire de la viande et seront abattus entre 1 et 3 ans. La moitié d'entre eux sont exportés afin d'être élevés et engraissés dans d'autres pays, principalement vers l'Italie.
- Le quart des veaux permet le renouvellement des troupeaux, ils deviennent donc à terme des reproducteurs : des vaches du troupeau ou des taureaux assurant la reproduction.
- Six pourcents des veaux sont destinés à la production de veaux de boucherie.
- Certains mâles seront destinés à la production de bœuf (mâles castrés pour diminuer l'agressivité et mieux contrôler la reproduction) ; la plupart des boeufs seront élevés essentiellement à l'herbe.

### Sécurité en élevage de vaches

La pratique dite « d'ébourgeonnage ou d'écornage » est généralement réalisée en élevage pour la sécurité des animaux - qui risquent de se blesser - comme celle des éleveurs. Pour cela, on peut cautériser la zone où pousse la corne chez les très jeunes veaux (le bourgeon). A l'âge adulte, la corne peut être coupée avec un matériel spécifique et obligatoirement sous anesthésie. Les douleurs engendrées par ces deux méthodes sont de mieux en mieux prises en compte par application d'un produit anesthésique, analgésique, anti-inflammatoire. Ces pratiques concernent environ 61% des élevages de vaches allaitantes.

## Qu'est-ce que la période d'engraissement?

C'est la période pendant laquelle le bovin dispose d'une nourriture riche en quantité et en qualité en vue de développer sa masse musculaire. L'engraissement est réalisé soit en prairie, soit en bâtiment, soit de façon mixte. En prairie, l'engraissement des bovins dure entre 18 mois et 2,5 ans. En bâtiment, la durée d'engraissement est plus courte et ne dure que quelques mois (de 1 à 6 mois).

# Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage de vaches allaitantes ?

L'élevage d'animaux est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, la qualité de l'identification, le bon état général des animaux, les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les vaches aient de la nourriture et à boire en quantité et qualité suffisante et qu'elles ne soient pas malades, ne souffrent pas et soient correctement soignées.

# Information du consommateur : comment connaître les conditions d'élevage des bovins allaitants ?

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certaines vaches sont élevées selon des cahiers des charges plus stricts afin de différencier les produits. Le Label rouge garantit une meilleure qualité organoleptique du produit, cela a un impact positif sur les conditions d'élevage. L'Agriculture biologique garantit un meilleur respect de l'environnement et du bien-être animal dans les systèmes d'élevage.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage concernant la viande provenant de troupeaux allaitants :

2025 17:00 Le bien-etre et la protection des vaches à viande i Ministère de l'Agriculture et de la Souverainete alimentaire			
	Standard : pas de mention valorisante	Label Rouge (LR)	Agriculture biologique
Densité : place disponible pour chaque animal	Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard	Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard	1,5m² par bovin de moins de 100kg 2,5m² par bovin entre 100 et 250kg 4m² par bovin entre 200 et 350kg 5m² par bovin de plus de 350kg 10m² par taureau
		5 mois de pâturage minimum par an	Accès aux pâturages quotidien tant que les conditions le permettent
		Maximum 2 gros bovins par ha	Maximum 2,5 gros bovins par ha
Accès à l'extérieur/ aire de détente		Si mention <b>« fermier »</b> : Maximum 1,4 gros bovins par ha	Aires d'exercice avec : 1,1m² par bovin de moins de 100kg 1,9m² par bovin entre 100 et 250kg
			3m² par bovin entre 200 et 350kg 3,7m² par bovin de plus de 350kg 30m² par taureau
		Âge minimal au sevrage de 4 mois	Âge minimal au sevrage de 3 mois
Conduite d'élevage		Races à viande et/ou croisements	Normes de logement (aération et éclairage naturels, >= 75% du sol plein, litière de paille)
			Anesthésie ou analgésie obligatoire en cas d'écornage ou de castration
Âge à l'abattage		28 mois minimum et 120 mois maximum pour les femelles 30 mois minimum pour les boeufs	
Transport	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport		
Abattage	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage	ldem + délai maximum entre l'enlèvement des animaux et l'abattage de 24 heures.	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage

Aujourd'hui, le Label Rouge représente environ 3 % de l'offre en viande bovine et l'Agriculture biologique un peu plus de 1%.

## Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États généraux de l'alimentation (URL :

https://web.archive.org/web/20231001032302/https://agriculture.gouv.fr/alimagri-les-etats-generaux-de-lalimentation) ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- Une montée en gamme des produits : la filière s'engage à ce que le Label Rouge représente au moins 40 % de l'offre d'ici 2022. La part de viande issue de l'agriculture biologique devrait également doubler d'ici 2022.
- Une amélioration des pratiques : La filière viande bovine s'engage à se concerter avec les ONG environnementales, de protection animale et de consommateurs pour prendre en compte les attentes et améliorer les pratiques. Des travaux de discussions avec 4 ONG de protection animale sont déjà en cours depuis 2014.

Afin d'encourager une meilleure prise en charge de la douleur lors de l'écornage, une campagne de formation et de sensibilisation à destination des éleveurs a été menée en 2016. Elle a été élaborée par différents acteurs de la filière, notamment l'Institut de l'élevage, des chambres d'agricultures, l'Inra, des écoles vétérinaires, des groupements d'éleveurs et de vétérinaires, en partenariat avec le Ministère de l'Alimentation.

Le saviez-vous?

La France est le 1er producteur européen de viande bovine. Un Français en mange en moyenne 23 kg par an.

# À télécharger

<u>Le bien-être et la protection des vaches à viande pdf - 25.81 Ko (URL : /web/20231001032302/https://agriculture.gouv.fr/telecharger/94033)</u>

#### Voir aussi

<u>Le bien-être animal au cœur de nos élevages (URL : /web/20231001032302/https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-au-coeur-de-nos-elevages)</u>

17 juin 2019 Santé / Protection des animaux

Le bien-être animal, qu'est-ce que c'est? (URL:

/web/20231001032302/https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest)

24 mai 2023 Santé / Protection des animaux

<u>Le bien-être et la protection des vaches laitières (URL : /web/20231001032302/https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-vaches-laitieres)</u>

28 février 2019 Santé / Protection des animaux